VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 26 - 714

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC26-714-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

Direction Population
Pôle cimetières
Références : ancien cimetière division 9, emplacement 299
N° du titre : 00540/2026

Publié le
28 OCT. 2026

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2026-025 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne, élisant Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Vu la délibération n° 2026-030 du 21 mars 2026 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 23/09/1993 accordant la concession de terrain à Mme SMEJ Irena, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR26-081 en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme CAV Aleksandra demeurant 14 cité Verte 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué par une demande reçue en mairie le 21 septembre 2026 vouloir procéder au renouvellement de la concession familiale de 2m² funéraire située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 299, et dont la validité a expiré le 24 septembre 2023. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261028-DEC26-114-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme CAV Aleksandra en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession funéraire familiale située dans l'ancien cimetière communal - division : 9 - emplacement : 299 à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 24 septembre 2038.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0715575 du 21 septembre 2026.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme CAV Aleksandra.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Directeur général des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme CAV Aleksandra.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 28 OCT. 2026

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

MAIRIE DE CHAMPIGNY (Val-de-Marne)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr